

CHAPITRE III.

DU TRANSPORT DES LETTRES DE CHANGE.

	Nos.
Invention et effets de "l'ordre,"	67-69
Simple délivrance et endossement,	70-71
Endossements restreints,	72-73
Quand le transport peut-il avoir lieu ?	74-75
Transport en fraude des créanciers,	76-79
Obligations de l'endosseur,	80
Obligations du cédant par la simple délivrance,	81

CHAPITRE IV.

DES AVALS.

Définition de l'aval,	82
Qui peut fournir un aval,	83
L'aval peut-il être restreint ?	84
Forme de l'aval,	85
Sa négociabilité et du cautionnement par acte séparé,	86
Obligations du donneur d'aval,	87

CHAPITRE V.

DE L'ACCEPTION DES LETTRES DE CHANGE.

Présentation à l'acceptation : dans quel cas ?	88
Quand et comment ?	89-90
Acceptation : combien ? quand ? et dans quel cas ? comment et où ?	91-93
Acceptation absolue, restreinte, conditionnelle,	94-96
Obligations de l'accepteur,	97-99
Acceptation par intervention,	100-105

CHAPITRE VI.

DE LA NON-ACCEPTION DES LETTRES DE CHANGE.

Protêt faute d'acceptation,	107
Officiers instrumentaires,	108-110
A qui le protêt est-il fait ?	111
Rédaction et substance du protêt,	112-113